DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 144
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
ZONE COMMERCIALE – ALLÉE DES PLATANES

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu le dossier du SDE 07 - 283 chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS Cédex – relatif à l'extension de la zone commerciale à partir du poste de l'Oratoire,
Vu la demande par mail de l'entreprise GIAMMATTEO RÉSEAUX – AEI – EE– sise à PRIVAS 07000 – ZI du Lac – Avenue Marc Seguin – représentée par Madame Céline NURY en date du 07 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'entreprise GIAMMATTEO RÉSEAUX – AEI – EE Administratif – sise à PRIVAS 07000 – ZI du Lac – Avenue Marc Seguin – représentée par Madame Céline NURY – est autorisée à réaliser des travaux d'électrification depuis le poste de l'Oratoire pour l'extension de la zone commerciale – Allée des Platanes – 07400 MEYSSE, à partir du lundi 25 août 2025 pour une durée de trente (30) jours calendaires.
La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules.
Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise GIAMMATTEO RÉSEAUX – AEI – EERP Administratif – devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation…

ARTICLE 2 :
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d l'entreprise GIAMMATTEO RÉSEAUX – AEI – EE. Contact : Madame Céline NURY : 04.75.64.11.17.
La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :
Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 août 2025

Le Maire,
Éric CUER
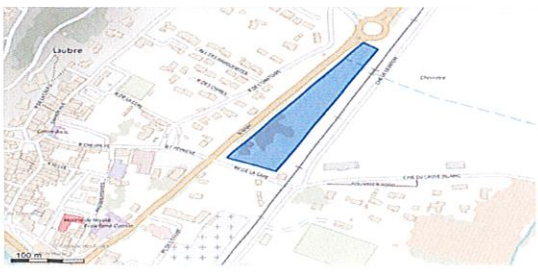
MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE